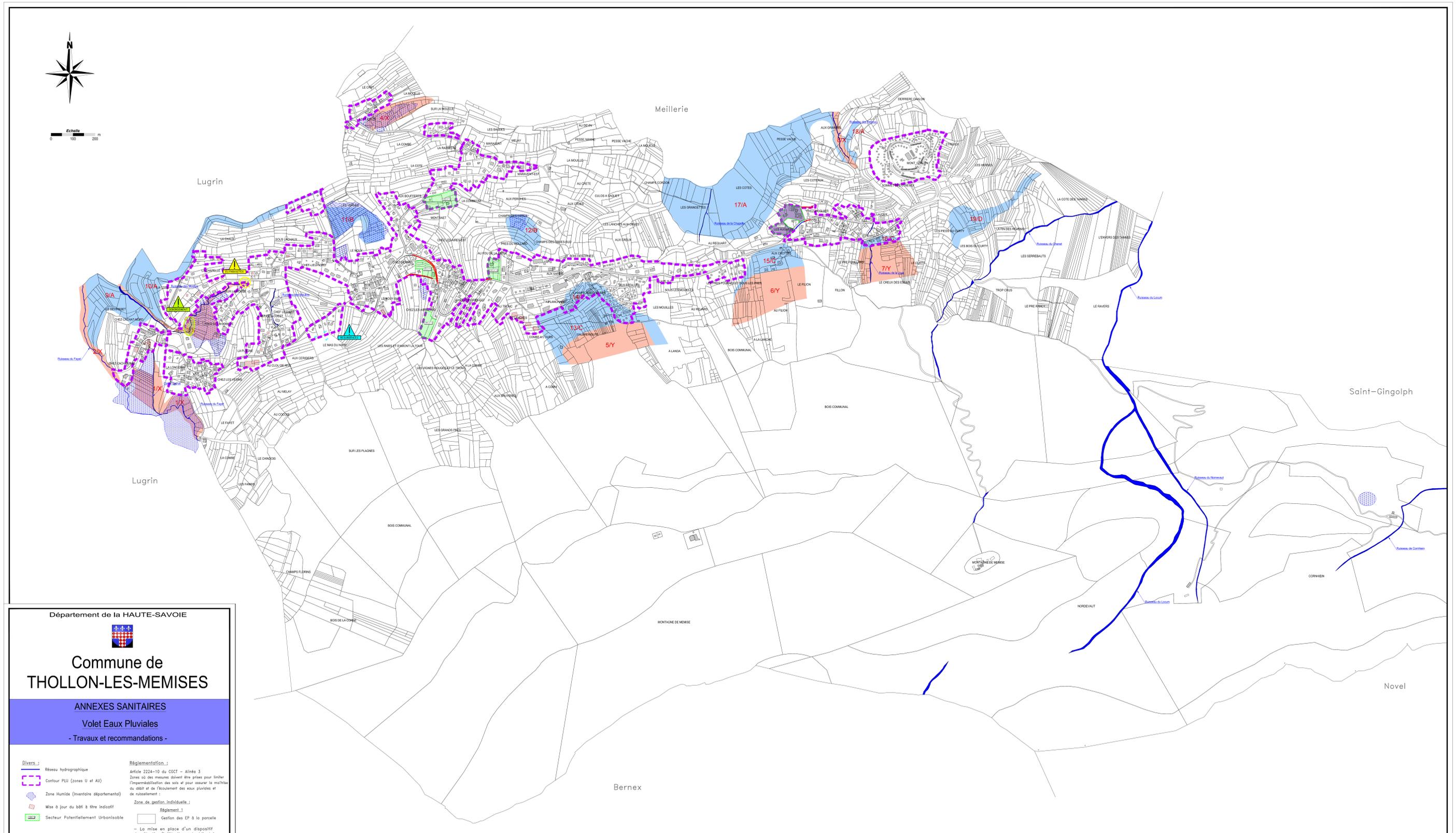




Echelle
0 100 200 m



Département de la HAUTE-SAOIE

Commune de THOLLON-LES-MEMISES

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Travaux et recommandations -

Divers :

- Réseau hydrographique
- Contour PLU (Zones U et AU)
- Zone Humide (inventaire départemental)
- Mise à jour du bâti à titre indicatif
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2018 portant le projet du PLU de Thollon-les-Memises.
Le Maire.

Date : Juillet 2018
Echelle : 1/5 000
Fichier : AS_EP_Thollon_les_Memises.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGENIEURS CONSEILS
Rue de la République, 201 - Courmayeur
74100 COURMAYEUR - FRANCE
www.nicot-conseil.com
0033 (0)4 79 00 00 00

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Carte réglementaire (PPR)

- Zone ROUGE, (constructions interdites, voir règlement spécifique).
- Zone BLEUE, (constructions réglementées).
- Zone BLANCHE, (constructions non réglementées par le P.P.R.).

1/X → Lettre indiquant le règlement associé à cette zone.

→ Numéro d'identification de la zone.